

Réf.	2023	IV	01
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/01/2023	11/01/2023	27	26	26

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEL, BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, METIVIER, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, TANGUY, THOMAS, MM. AFONSO, FAUSTINO, GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE (arrivé à 21h), VIVIER.

**Etaient absents** : MM. MONTEIRO.

M. Arnaud FAUSTINO a été élu secrétaire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » 2023 - POUR RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989 adoptée par l'Organisation des Nations Unies,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quel que soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014 I 13 du 10 avril 2014 portant sur la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) pour les communes de 5000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans son appel à projet 2023 Fonds « publics et territoires », propose de subventionner des actions menées par les collectivités en faveur notamment du renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant que depuis 6 ans la municipalité demande une subvention Fonds Publics et Territoire au titre des actions handicap réalisées,

Considérant que l'accueil des enfants handicapés au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) nécessite une organisation et une prise en charge spécifique et individualisée,

Considérant que la ville de Breuillet souhaite poursuivre l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans ses différents dispositifs d'accueil,

Considérant la nécessité de répondre à l'appel à projet Fonds « publics et territoires » 2023, de manière à bénéficier d'une subvention permettant de renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap durant les différents temps d'accueil.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 3 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et solidarités en date du 5 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE et REPOND à l'appel à projet Fonds « publics et territoires » 2023 de la CAF.

SOLLICITE auprès de la CAF de l'Essonne une subvention.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à cette demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire

  
Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20230111-2023IV01-DE